

République Française  
Département : SOMME  
Arrondissement : Abbeville  
VRON - Commune

## Procès verbal

Le mercredi 04 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Patrick SOUBRY.

Secrétaire de la séance : Gérard DEVILLEPOIX

**Présents** : Patrick SOUBRY, Dominique LECERF, Christophe GOBERT, Sophie COIC, Gérard DEVILLEPOIX, Pauline LOY, Michel SAVOYE, Anthony LE MOUEL, Véronique LAMIDEL, Maxime FOURNIER

**Représentés** : Céline EVANGELAIRE représentée par Christophe GOBERT, Alexandre DE VILLEPOIX représenté par Dominique LECERF

**Absents et excusés** : Christelle JULES, Norbert MOUILLARD

### Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal de la Réunion du 16 Décembre 2025
- Désignation du Secrétaire de Séance
- Approbation du CFU 2025 Commune Délibération
- Approbation du CFU 2025 Lotissement Délibération
- Délibération pour dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026
- Convention Techniques et financières Travaux voirie RD 1001
- Adhésion au Groupement de commandes Somme Numérique pour le matériel d'impression
- Convention Bibliothèque Départementale
- Création du Poste d'Attaché Principal
- Questions diverses

### Approbation du Procès Verbal de la réunion du 16 Décembre 2025

### Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard DEVILLEPOIX

Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale pour le travail accompli et la bonne entente durant le mandat. Il souhaite bon vent à la nouvelle équipe. Il remercie également le personnel communal.

### Délibérations du conseil :

#### Approbation du Compte Financier Unique du Budget de la Commune 2025 (N° DE\_2026\_001)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de VRON ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025 de la commune qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 205 380.19	1 592 639.22	2 798 019.41
	Recettes réalisées (1)	B	276 499.00	801 891.56	1 078 390.56
	Restes à réaliser	C	6 360.00		6 360.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 205 380.19	1 592 639.22	2 798 019.41
	Dépenses réalisées (1)	E	170 236.89	500 462.25	670 699.14
	Restes à réaliser	F	16 740.00		16 740.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	106 262.11	301 429.31	407 691.42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	110 682.19	906 073.22	1 016 755.41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	$G + H$	216 944.30	1207 502.53	1 424 446.83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	-10 380.00		-10 380.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b><math>G + H + I</math></b>	<b>206 564.30</b>	<b>1 207 502.53</b>	<b>1 414 066.83</b>

Les annexes du compte financier unique 2025 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2025 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT, Madame LOY Pauline est élu(e) président(e) de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** le CFU 2025 de la commune.

Délibération : adoptée

Tableau Annuel des Indemnités des Elus 2025 pour information

**ANNEXE : ETAT ANNUEL DES INDEMINTES DES ELUS ANNEE 2025**

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT

Nom Prénom	Indemnités Brutes au titre du mandat de maire	Indemnités Brutes au titre du mandat d'adjoint
Patrick SOUBRY	17 890.56	
Dominique LECERF		5 277.84
Christophe GOBERT		5 277.84
Sophie COIC		5 277.84

## Approbation du Compte Financier Unique du Budget Lotissement 2025 (N° DE\_2026\_002)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement de la commune de VRON ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	119 721.40	213 194.24	332 915.64
	Recettes réalisées (1)	B	43 350.57	45 310.71	88 662.28
	Restes à réaliser	C			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	119 721.40	213 194.24	332 915.64
	Dépenses réalisées (1)	E	119 720.98	45 310.71	165 031.69
	Restes à réaliser	F			
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	-76 370.41	0	-76 370.41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	32 039.77	-121 602.61	-89 562.84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	$G + H$	-44 330.64	-121 602.61	-165 933.25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$			
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b><math>G + H + I</math></b>	<b>-44 330.64</b>	<b>-121 602.61</b>	<b>-165 933.25</b>

Les annexes du compte financier unique 2025 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2025 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Madame LOY Pauline est élu(e) président(e) de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2025 du lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** le CFU 2025 du Budget Lotissement.

Délibération : adoptée

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que durant son mandat son indemnité de fonction n'a pas été versé en totalité, il souhaite, avec l'économie réalisée que la réfection d'une voie soit faite.

#### Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 (N° DE\_2026\_003)

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Compte 203 :  $27\,200.00/4 = 6\,800.00$  €

Compte 2324 :  $250\,000.00/4 = 62\,500.00$  €

Compte 2131 :  $190\,485.12/4 = 47\,621.28$  €

Compte 2138 :  $90\,000.00/4 = 22\,500.00$  €

Compte 2157 :  $50\,000.00/4 = 12\,500.00$  €

Compte 2183 :  $5\,000.00/4 = 1\,250.00$  €

Compte 231 :  $508\,715.07/4 = 127\,178.77$  €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### Convention Technique et Financière Travaux RD 1001

Ce point ne peut être délibéré aujourd'hui, la convention ne nous est pas parvenue, en effet le Conseil Départemental nous a indiqué que les travaux sont plus importants que prévus, donc reportés.

#### Adhésion au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique. (N° DE\_2026\_004)

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourcing, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

## DELIBERE

**ARTICLE 1** – Le Maire est autorisé à l'unanimité à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

**ARTICLE 2** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Mise à jour du tableau des emplois (suite à l'avancement de grade) (N° DE\_2026\_005)

### **Mise à jour du tableau des emplois (suite à l'avancement de grade)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026

Vu le tableau des emplois,

<b>EMPLOI GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Ancien Effectif</b>	<b>Durée</b>
Attaché	A	1	1	TC
Adjoint administratif Territorial Principal 2ème classe	C	1	1	22h
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	2	TC
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	1	1	TC
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	25h

**Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :**

- la **création** d'un emploi de *Attaché Principal* , à temps complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/04/2026

<b>EMPLOI GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Ancien Effectif</b>	<b>Durée</b>
Attaché	A	1	1	TC
Adjoint administratif	C	1	1	22h

Territorial Principal				
2ème classe				
Adjoint Technique Principal	C	2	2	TC
1ère classe				
Adjoint Technique Principal	C	1	1	TC
2ème Classe				
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	25h
Attaché Principal	A	1	0	35h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article(s) 6411.

**ADOpte** : à l'unanimité des présents la propositions ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération autorisant le maire à signer le Contrat d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale de la Somme (N° DE\_2026\_006)

Monsieur le maire informe l'assemblée que Conseil Départemental de la Somme, propose de signer un Contrat d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale.

La Bibliothèque Départementale de la Somme (BDS) a pour mission de former et d'animer un réseau de bibliothèques et/ou de médiathèques implantées sur la totalité du territoire. Elle assure la constitution et la diffusion de collections physiques et dématérialisées, le conseil à la création et à la gestion des bibliothèques /médiathèques municipales et intercommunales, la formation initiale et permanente des personnels bénévoles et professionnels.

Ce contrat consiste à reprendre les droits et obligations des deux parties.(annexé à la présente).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable et donne

pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du dit contrat.

Délibération : adoptée

### Questions Diverses

Monsieur Gobert Christophe : Informe que le comité des fêtes a commandé le feu d'artifices. Les membres du Comité des Fêtes ont décidé de ne pas prévoir d'activités festives en attendant la mise en place de la nouvelle équipe. Les membres ont demandé que la commune organise le Lancer d'Oeufs de Pâques pour cette année.  
Remercie l'équipe municipale pour ces années de travail ensemble.

Madame Lamidel Véronique : Distribution des colis de Noël, précise que les colis pour une personne, il manquait quelque chose. A revoir

Monsieur Le Mouel Anthony : Trouve que le colis est très bien ici (par rapport à d'autres communes)  
Très satisfait d'avoir fait parti du mandat. Il précise que le projet de dessin sur le mur de l'ancienne école est toujours d'actualité.

Monsieur Fournier Maxime : Remercie l'équipe municipale pour le mandat effectué.

Monsieur Lecerf Dominique : Remercie l'équipe actuelle également.

Séance levée à 19h45